

FLAVIAC

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 8 avril 2024 à 19 heures

Le 8 avril deux mil vingt-quatre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de M. Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance ordinaire publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11, L.2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : BERNARD Françoise, BONHOMME Jimmy, CONSTANT Michel, CORRAL Manuel, FELCE Lydie, HILAIRE Valérie, MARTIN Virginie, RASCLARD Muriel, ROCARPIN Nelly.

Excusé(e)s : BEAL Gérard, CHAMP Luc, FRENEY Bernard, SOUVIAT Benjamin, TONKENS Gerben, VEY Gaelle.

Pouvoir(s) : BEAL Gérard à HILAIRE Valérie, CHAMP Luc à BONHOMME Jimmy, FRENEY Bernard à RASCLARD Muriel, SOUVIAT Benjamin à CORRAL Manuel, TONKENS Gerben à BERNARD Françoise, VEY Gaelle à CONSTANT Michel.

Secrétaire de Séance : BERNARD Françoise.

Présents : 12

Quorum : 08

Pouvoir(s) : 6

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 février 2024 : le PV est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

N°2024-007 : Approbation du compte de gestion 2023.

Le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 dressé par le Trésorier du Service comptable de Privas, fait ressortir le résultat global des écritures afférentes comme suit :

Budget principal COMMUNE	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	158 659.11 €	886 004.92 €	1 044 664.03€
Dépenses	155 091.31 €	824 .931.88 €	980 023.19 €
Résultat de l'exercice			
Excédent	3 567.80 €	61 073.04€	64 640.84 €
Déficit			

Mme BERNARD, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, rappelle que ce compte de gestion a été présenté à la commission des finances lors de sa réunion du 28 mars dernier. Aujourd'hui, c'est le conseil municipal qui est invité à se prononcer sur ce compte de gestion dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice. Après en avoir délibéré et statué, le Conseil municipal,

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 02 ABSTENTIONS (Gérard BEAL et Luc CHAMP)

N° 2024-008 : Approbation du compte administratif 2023 du Budget de la commune.

Après avoir rappelé que ce document budgétaire a été présenté à la Commission des finances lors de sa réunion du 28 mars dernier, Mme Françoise BERNARD, 1^{ère} Adjointe déléguée aux finances, présidente de séance, expose les opérations opérées tant en dépenses qu'en recettes au cours de l'année 2023 au niveau dudit budget de la commune et figurant au compte administratif afférent, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET GENERAL COMMUNE						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	886 004.92 €	824 931.88 €	61 073.04 €	164 733.13 €	225 806.17 €
	Section d'investissement	158 659.11 €	155 091.31 €	3 567.80 €	-92 498.05 €	-88 930.25 €
	Budget total	1 044 664.03 €	980 023.19 €	64 640.84 €	72 235.08 €	136 875.92 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	-	-	-	-	-
	Section d'investissement		44 160.00 €	-44 160.00 €	-	-44 160.00 €
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		1 044 664.03 €	1 024 183.19 €	20 480.84 €	72 235.08 €	92 715.92 €

Le résultat brut global de clôture 2023 du budget principal commune est donc de **136 875.92 €** et après intégration des restes à réaliser de **92 715.92 €**.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L.2121-du Code général des Collectivités territoriales, Madame Françoise BERNARD, présidente de séance, invite le Conseil municipal à se prononcer sur le compte administratif de la commune.

Après avoir entendu en séance le rapport de présentation de Mme Françoise BERNARD, présidente de séance, constatant les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion relatif aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 02 ABSTENTIONS (Gérard BEAL et Luc CHAMP) approuve le compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2023 tel que sus-exposé ci-dessus.

N°2024-009 : Examen des restes à réaliser du 31 décembre 2023 reportés sur 2024.

Madame Bernard, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, donne connaissance des restes à réaliser du budget général 2023 à la date du 31 décembre 2023 et à reporter sur le budget 2024, à savoir :

	Budget général	Objet
Report dépense	44 160€	Convention n° 20022.03 du 14.12.2023 SDEA commune Opération traverse
Report recette	0.00€	

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil municipal par :

13 voix pour, 0 voix contre et 02 abstentions (Gérard BEAL et Luc CHAMP), approuve l'état des restes à réaliser en dépenses et recettes du budget général à la date du 31 décembre 2023 à reporter sur l'exercice 2024 tel qu'il lui a été exposé et figurera en annexe au CA 2023 de la commune ;

N°2024-010 : Affectation des résultats 2023

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il y a lieu, dans le prolongement de l'adoption du compte administratif 2023 du budget de la commune, d'affecter le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice en cause.

Mme BERNARD, 1^{ère} Adjointe déléguée aux finances rappelle que ce résultat de fonctionnement est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice
- et du résultat reporté de l'année N-1

Elle précise aussi qu'après constatation de ce résultat de clôture de fonctionnement, l'assemblée doit statuer sur l'affectation en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement

-soit au financement de la section de fonctionnement

Pour 2023, le résultat de fonctionnement constaté est de 225 806.17 €.

Il est proposé au Conseil municipal qui accepte par 13 voix pour, 0 voix contre et 2 absentions (Gérard BEAL et Luc CHAMP) d'affecter cet excédent de fonctionnement 2023 du compte administratif du budget de la commune au budget 2024 :

- à hauteur de 133 090.25 € à la section d investissement en vue de couvrir le besoin de financement (compte 1068)

- le solde de 92 715.92 € à la section de fonctionnement -compte R 002- Excédent de fonctionnement reporté.

N°2024-011 : Vote des taxes de contributions directes – Année budgétaire 2024

Mme BERNARD, rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des impôts modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent fixer chaque année les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Pour mémoire, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Cette refonte de la fiscalité locale a en outre acté que la perte du produit fiscal issu de la taxe d'habitation sera compensée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire, complétée si besoin par l'application d'un coefficient correcteur afin de respecter le principe de compensation à l'euro près.

Par ailleurs, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes et celles-ci retrouvent, à compter du 1^{er} janvier 2023 leur pouvoir de fixation du taux de cette taxe.

Par suite, comme pour 2023, le Conseil Municipal doit se prononcer pour 2024, sur les deux taux de taxe foncière pour les propriétés bâties et non-bâties mais également sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Au vu des éléments ci-dessus et considérant le contexte économique actuel, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter pour 2024 les taux d'impositions des impôts locaux.

La Commission des Finances lors de sa réunion du 28 mars dernier a émis un avis favorable en la matière. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statué, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 01 ABSTENTIONS (Luc CHAMP), **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes de contributions directes locales pour 2024 et de les **FIXER** comme suit :

- ♦ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.38 % (taux intégrant la part départementale)
- ♦ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82 %
- ♦ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,17 %

N°2024-012 : Attribution subventions aux associations et au cinéma le Vivarais au titre du Budget Primitif de l'année 2024

Monsieur Le Maire cède la parole à Mme Françoise BERNARD, 1^{ère} Adjointe déléguée aux finances, qui après avoir rappelé les subventions octroyées depuis 2021, propose au Conseil Municipal de statuer à présent sur celles sollicitées pour 2024.

Elle rappelle que la commission des Finances réunie le 28 mars dernier a examiné ces dossiers.

Après échanges, par : 12 voix Pour et 2 voix Abstentions (Valérie HILAIRE et Gérard BEAL) Luc Champ président d'une association bénéficiaire ne prenant pas part au vote, sont adoptées les attributions suivantes :

Nom des bénéficiaires	Pour mémoire montant 2023	Montant 2024
Amicale Laïque (école maternelle / élémentaire)	500 €	1500 €
Amicale Sport Boules de Flaviac	1000€	500 €
La Vallée de l'Eveil	500€	500€
FNACA	350€	350€
Les Couleurs de l'Ouvèze	350€	350€
Olympic Sportif Vallée de l'Ouvèze	2500€	2 500€
Petites Boules Flaviacoises	500€	440€
Sauvons notre Gaucher	-	-
Prévention Routière	180€	180€
Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique	-	-
Association les donneurs de sang bénévoles de Privas	-	-
Le Cinéma le Vivarais	500€	500€
TOTAL	6380 €	6 320 €

N°2024-013 : Amortissement des installations photovoltaïques.

Madame BERNARD, 1^{ère} adjointe, rappelle que la commune de Flaviac a décidé d'implanter des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des services techniques. Les panneaux en cours d'installation vont produire de l'électricité qui sera revendu.

Le suivi budgétaire et comptable de cette activité, relevant d'un service public et commercial, doit être retracé au sein d'un budget distinct du budget général géré sous forme d'une régie dotée à minima d'autonomie financière.

Dans cette perspective le conseil municipal a approuvé la création d'un tel budget annexe « production d'énergies renouvelables » par délibération en date du 11 avril 2023.

Par ailleurs, conformément à l'instruction M4 applicable, la commune a l'obligation d'amortir lesdites installations photovoltaïques.

Après en avoir délibéré et statué, par 14 voix Pour et 1 abstention (Gérard BEAL), le Conseil municipal, approuve les durées d'amortissement ci-dessous :

- Panneaux photovoltaïques 15 ans
- Onduleur 8 ans
- Installations générales et agencements, aménagements des constructions
- (Support panneaux) 10 ans
- Subventions d'équipement reçues 10 ans

N°2024-014 : Souscription de l'emprunt utile pour le financement de l'opération d'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des services techniques

Madame BERNARD rappelle que la commune a engagé des travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des services techniques. Il est précisé que pour le financement de ces travaux, au regard des subventions obtenues, il est nécessaire de recourir à la souscription d'un emprunt de 44 000€. Le conseil municipal autorise par 14 voix Pour, 0 voix Contre, et 1 abstention (Gérard BEAL) la souscription d'un emprunt d'un montant de 44 000€ afin de financer les travaux auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :

-montant du prêt :44 000€

-versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03 juin 2024 en une fois avec versement automatique à cette date.

-durée du contrat de prêt :20 ans

-taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.99%

-base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

-échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

-mode d'amortissement : échéances constantes

-remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéances d'intérêts pour tout ou partie d'un montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

-commission d'engagement :200€.

Le Maire est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et à effectuer toutes les démarches requises auprès de l'organisme financier. En conséquent, les crédits nécessaires au remboursement de l'emprunt seront inscrits au budget de la commune.

N°2024-015 : Vote du budget primitif général – année 2024

M le Maire cède la parole à Mme Françoise BERNARD, 1^{ère} adjointe, déléguée aux finances, qui dans un premier temps porte à connaissance les indemnités brutes perçues en 2023 par les élus siégeant au conseil municipal.

Puis elle souligne qu'il y a dorénavant deux composantes au budget de la commune : un budget général et un budget annexe « production d'énergies renouvelables ».

Sur proposition de Madame Valérie HILAIRE, ces budgets feront l'objet de deux délibérations distinctes.

Le premier de ces budgets, en l'occurrence le budget primitif du budget général, est établi selon la nomenclature M57, conformément à la délibération du 5 décembre 2022, avec un vote par nature et par chapitre.

Madame Bernard expose alors les principaux éléments de ces budgets primitif du budget général de la commune, à savoir :

La section d'investissement s'équilibre à 2 355 693.17 €

La section de fonctionnement à 1 134 841.92 €

Chaque section est ensuite présentée par chapitre.

A) Section d'investissement	
DEPENSES	
Chapitre 20 (frais d'études)	8 000.00 €
Chapitre 204 (IC : bien mobiliers, matériel)	30 000.00 €

Chapitre 21 (immobilisation corporelles) Y compris RAR	163 762.92 €
Chapitre 23 (immobilisations en cours -avances versées au mandataire)	1 000 000.00 €
Chapitre 10 (Taxe d'aménagement)	1 500.00 €
Chapitre 16 (remboursement emprunts)	63 500.00 €
Chapitre 041 (opérations patrimoniales)	1 000 000.00 €
Chapitre 001 (solde d'exécution négatif reporté)	88 930.25 €
Soit un total de	2 355 693.17 €

RECETTES	
Chapitre 13 (subventions)	375 000.00 €
Chapitre 16 (emprunt)	600 000.00€
Chapitre 10 (dotations – fonds divers et réserves)	15 231.00 €
Chapitre 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	133 090.25 €
Chapitre 021 (virement section fonctionnement)	214 471.92 €
Chapitre 040 (opération d'ordre de section)	17 900.00 €
Chapitre 041 (opérations patrimoniales)	1 000 000.00 €
Soit un total de	2 355 693.17€

B) Section de fonctionnement	
DEPENSES	
Chapitre 011 (charges à caractère général)	339 350.00 €
Chapitre 012 (Charges de personnel)	426 800.00 €
Chapitre 014 (Atténuation de produits)	16 900.00 €
Chapitre 65 (autres charges gestion courante)	92 620.00 €
Chapitre 66 (Charges financières)	26 000.00 €
Chapitre 67 (Charges exceptionnelles)	500.00 €
Chapitre 68 (Dotations provisions)	300.00 €
Chapitre 023 (virement section investissement)	214 471.92 €
Chapitre 042 (dotation aux amortissements)	17 900.00 €
Soit un total de	1 134 841.92 €

RECETTES	
Chapitre 002 (résultat reporté)	92 715.92 €
Chapitre 013 (atténuation de charges)	5 300.00 €
Chapitre 70 (produits des services)	63 710.00 €
Chapitre 73 (impôts et taxes)	316 220.00 €
Chapitre 731 (Fiscalité locale)	377 290.00 €
Chapitre 74 (dotations-participations)	245 246.00 €
Chapitre 75 (autres produits – immeubles)	33 060.00 €
Chapitre 77 (produits exceptionnels)	1000.00 €
Chapitre 78 (reprise amortissement, dépréciations prov. (semi-budgétaire))	300.00 €
Soit un total de	1 134 841.92 €

Mme BERNARD ajoute que la Commission des Finances a procédé à l'examen du budget primitif du budget général pour l'exercice 2024, lors de sa séance du 28 mars dernier.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 3 voix CONTRE (Gérard BEAL, Luc CHAMP et Valérie HILAIRE)

APPROUVE, chapitre par chapitre, le budget primitif du budget général 2024 tel que présenté ci-dessus.

N°2024-016 : Vote du budget primitif du budget annexe « Production d'énergies renouvelables ».

Dans le prolongement du vote primitif du budget général, Mr le Maire cède la parole à Madame Françoise Bernard, 1^{er} adjointe déléguée aux finances, afin d'exposer à présent le projet du budget primitif du budget annexe « production d'énergies renouvelables » pour l'année 2024.

Celui-ci a été établi selon la nomenclature M4 et les principaux éléments de celui-ci sont les suivants :

La section d'exploitation s'équilibre à 7 745.00 €.

La section d'investissement à 85 901.00 €.

Ces sections par chapitre se présentent comme suit :

A) Section d'exploitation	
DEPENSES	
Chapitre 11 (charges à caractère général)	705.00 €
Chapitre 66 (charges financières)	2 140.00 €
Chapitre 023 (virement à la section d'investissement)	2 000.00 €
Chapitre 042 (opérations ordre - transfert entre sections-amortissements)	2 900.00 €
Soit un total de	7 745.00 €

RECETTES	
Chapitre 70(vente produits fabriqués)	5 895.00 €
Chapitre 042(opérations ordre- transfert entre sections-amortissement subventions)	1 850.00 €
Soit un total de	7 745.00 €

B) Section d'investissement	
DEPENSES	
Chapitre 23 (immobilisations en cours)	80 813.00 €
Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées)	1 200.00€
Chapitre 020 (dépenses imprévues)	2 038.00 €
Chapitre 40 (opérations d'ordre-amortissement subventions transférées)	1 850.00 €
Soit un total de	85 901.00 €

RECETTES	
Chapitre 13 (subventions)	37 001.00 €
Chapitre 16 (emprunts et dettes)	44 000.00 €
Chapitre 021 (virement de la section d'exploitation)	2 000.00 €
Chapitre 040 (opérations ordre-transfert entre section amortissement)	2 900.00 €
Soit un total de	85 901.00 €

Mme BERNARD ajoute que la Commission des Finances a procédé à l'examen de ce projet de budget primitif du budget annexe « production d'énergies renouvelables » pour l'exercice 2024, lors de sa séance du 28 mars dernier. Après en avoir délibéré et statué, Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 2 abstentions (Gérard BEAL, Luc CHAMP) APPROUVE, chapitre par chapitre, le budget primitif 2024 du budget annexe « Production d'énergies renouvelables », tel que présenté ci-dessus.

N°2024-017 : Création poste adjoint administratif principale 2ème classe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 9 avril 2024 d'un emploi permanent d'adjoint administratif dans le grade de principal de 2nde classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet d'une durée de 35 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°2024-018 : suppression et création de postes au sein de la commune – mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que suite à différents mouvements de personnels, (avancement de grade), il convient de mettre à jour le tableau des effectifs. Le tableau est validé à l'unanimité des membres présents.

N°2024-019 : Convention de groupement de commande entre la commune de Flaviac, La CAPCA et SYDEO pour les travaux d'assainissement, d'AEP et de requalification de la traversée d'agglomération de Flaviac

Madame BERNARD, 1^{ère} adjointe, souligne que la commune de Flaviac, la Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche et le SYDEO ont des besoins communs pour réaliser des travaux d'assainissement, d'AEP et de sécurisation et de requalification de la traverse d'agglomération de Flaviac.

La Première Adjointe explique que le recours à un groupement de commandes présente une simplification administrative et un intérêt économique certain.

Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à approuver ce groupement de commandes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et statué, par 11 voix POUR, 01 voix contre (Bernard FRENEY) et 03 abstentions (Gérard BEAL, Luc CHAMP et Valérie HILAIRE)

- Approuve, la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public pour les travaux d'assainissement, d'AEP et de sécurisation et de requalification de la traverse d'agglomération de Flaviac.
- Désigne, comme membres représentant la commune pour siéger au sein de la commission d'attribution des offres de ce marché, Monsieur Michel CONSTANT, Maire et Madame Françoise BERNARD, 1^{ère} adjointe

N°2024-020 : Mise à disposition exceptionnelle à titre gracieux des salles du Gaucher à l'occasion du festival « Hibouge » organisé par l'union des MJC 07-26.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de l'Union des MJC en Drôme Ardèche, datant du 23 octobre 2023, pour l'organisation du festival « Hibouge » dans les salles des fêtes et le parc du Gaucher.

Monsieur le Maire propose le prêt des salles des fêtes et d'animation ainsi que le 1000 club, et le parc du Gaucher de la commune, à l'Union des MJC Drôme Ardèche, pour l'organisation d'un festival, qui se tiendra les 3 et 4 mai 2024 à titre gracieux ce que le conseil municipal autorise unanimement.

N°2024-021 : Adhésion des communes de Saint-Julien-en-Saint-Alban et Pailharès au SIVU SAIGC

Monsieur le Maire fait part de la volonté des communes de de Saint-Julien en Saint-Alban (canton du Pouzin) et de Pailharès (canton du Haut Vivarais) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2024, et rappelle que chaque commune adhérente au SIVU doit approuver ces nouvelles adhésions, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal, unanime, approuve l'adhésion des communes de Saint-Julien en Saint-Alban et de Pailharès au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2024.

Questions diverses :

-Monsieur le Maire, Michel CONSTANT, informe l'assemblée de la demande de la boulangerie, d'installer une terrasse devant leur commerce, côté parc Changeat.

-Madame Valérie HILAIRE signale une voiture dans le fossé depuis plusieurs jours, au-dessus du quartier de Léouze.

- Madame Valérie HILAIRE demande des explications sur la « boîte à pizza » qui se trouve à l'entrée de la commune.

→ Monsieur le Maire, Michel CONSTANT, note que la commune n'a pas été sollicitée pour son installation car celle-ci se trouve sur un terrain privé.

- Madame Virginie MARTIN demande des nouvelles de l'ouverture prochaine du restaurant.

→Monsieur le Maire, précise que l'ouverture pourrait être retardée suite aux travaux à effectuer.

-Virginie MARTIN souhaite au regard des nouvelles ouvertures de commerces et des projets à venir sur la commune, d'étudier la mise en place d'une commission des commerçants.

→Madame BERNARD souligne l'intérêt d'une telle instance. Envisagée en début de mandat, elle n'avait pas recueilli de partenaires suffisants pour être mise en place.

-Madame Virginie MARTIN demande s'il n'est pas possible d'installer une petite poubelle à côté de la boulangerie.

-Monsieur Manuel CORRAL informe ensuite que le problème de connexion Orange, sera rétabli d'ici le 10 avril.

La séance est levée à 20h37.

Michel CONSTANT,
Maire de Flaviac



Françoise BERNARD,
Secrétaire de séance

